

ACTO Moustiques – Moustiques tigres**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #**1.1 Identification du produit :****Nom commercial :** ACTO Moustiques – Moustiques tigres**1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Liquide insecticide de contact, prêt à l'emploi, pour lutter contre les moustiques dont le moustique tigre (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.**1.3 Identification du fournisseur :****Société :** SOJAM
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence :****Téléphone** : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr**2. IDENTIFICATION DES DANGERS #****2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

Mentions de danger :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
 Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3 Autres dangers :

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CE : 200-578-6 CAS : 64-17-5 INDEX : 603-002-00-5 REACH : 01-2119457610-43-XXXX <i>Ethanol*</i>	1,0 - 3,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319
CE : 254-484-5 CAS : 39515-40-7 <i>Cyphénothrine</i>	0,05	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

* Substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition professionnelle.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau et au savon jusqu'à disparition des « picotements » sur la peau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et rincer immédiatement et abondamment à l'eau ou avec une solution oculaire pendant 10 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée et faire respirer de l'air frais. En cas de difficulté respiratoire, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

La cyphénothrine est un pyréthrianoïde de synthèse qui peut causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% améthocaïne hydrochloride).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**5.1. Moyens d'extinction :**

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou CO₂.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la section 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes et vêtements adaptés peuvent être requis dans certains cas.

Ventiler le local.

Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral.

Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, terre de diatomée.

Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Assurer une bonne ventilation du local.
Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.
Après manipulation, se laver les mains.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local bien ventilé, à l'abri de la lumière, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 40°C.
Conserver dans l'emballage d'origine.
Utiliser un bac de rétention ou une palette de rétention.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
En cas de reconditionnement après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PEHD ou PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Ethanol :

VME : 1900 mg/m³.

DNEL inhalation court terme local : 19 mg/m³ (1000 ppm).

DNEL inhalation long terme systémique : 950 mg/m³ (500 ppm).

DNEL cutanée long terme systémique : 343 mg/kg pc/j.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes avec protections latérales (norme EN166).

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements adaptés.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants adaptés (nitrile, néoprène).

Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Liquide translucide.

pH : 6,5 – 7,5 (produit pur et à 20°C).

Point/intervalle d'ébullition : Non déterminé.

Point de fusion : N/A.

Point éclair : > 92°C.

Température d'auto-inflammation : Pas de donnée.

Température de décomposition : Pas de donnée.

Inflammabilité : Non inflammable.

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : N/A.

Pression de vapeur : Non déterminée.

Densité à 20°C : 1,09.

Solubilité dans les solvants organiques : Partiellement miscible.

Hydrosolubilité : Miscible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas de donnée.

Viscosité à 20°C : Pas de donnée.

Densité de vapeur/air : Non déterminée.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter : Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

10.5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Par décomposition thermique, libération de gaz toxiques Cox, Nox, etc.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

DL50 orale rat mâle : ATE mix > 63000 g/kg (calculé).

DL50 cutanée rat : ATE mix > 400000 g/kg (calculé).

CL50 inhalation 4 heures rat : Cyphénothrine pure > 1,85 mg/L.

Irritation cutanée lapin : Non irritant (paresthésie possible).

Irritation oculaire : Légèrement irritant (paresthésie possible).

Sensibilisation : Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrianoïde de synthèse.

Effet à long terme : Pas d'effet connu.

Effets CMR : Non concerné.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**12.1 Toxicité :**

Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Cyphénothrine :

CL50 96 heures truite arc-en-ciel : 0,00034 mg/L.

CE50 48 heures daphnie : 0,00043 mg/L.

CI50 72 heures algues : 0,014 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas de données sur le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol : Miscible dans l'eau donc mobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, etc.).

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Déchets / produits non utilisés :

Eliminer conformément aux réglementations nationales et locales, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1 Numéro ONU : 3082.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, N.S.A. (cyphénothrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : M6 ; Catégorie de transport : 3 ; Quantités limitées : 5 kg ; Quantités exceptées : E1 ; Code tunnel : /.

IMDG : FS : F-A, S-F ; Quantités limitées : 5 kg ; Quantités exceptées : E1.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	% (m/m)	TP
Cyphénothrine	39515-40-7	0,05	TP18

Rubrique ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

CMR : Cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction.

DNEL : *Derived no-effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.